

SEANCE du 02 OCTOBRE 2024

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-quatre,
présents : 6 le 02 OCTOBRE à 20 heures 00,
votants : 8 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
Date de convocation : 26/09/2024

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRÈS Stéfán, CLAVEROL Stéphanie, DUCOS Edilia, QUERUEL Grégory, ROUSSEAU Rémi.

Absents et excusés : DAVANT William, QUERUEL Guillaume.

Représentés : DUCOS Lucie par TISSERAND Jacques, VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : PONS-GRÈS Stéfán.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Ordre du jour :

- 1-Adhésion au groupement d'achats voirie CAGG présenté par M. Anthony LLEWELLYN (DGA Pôle services Techniques). (délibération)
- 2-CLECT2024 approbation du rapport et des AC définitives. (délibération)
- 3-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (délibération)
- 4-Décision modificative : virement de crédits admission en non-valeur de créances irrécouvrables (délibération)
- 5-Décision modificative : virement de crédits opération "aménagement du cimetière du haut" (+5000.00 €) (délibération)
- 6-SMAEPG : modification des statuts suite à transfert des compétence EAU et Assainissement de la CAGG au syndicat. (délibération)
- 7-permis d'aménager PLI (M. Larroque) à Prat Vidal : rétrocession voirie (délibération)
- 8-Immeuble du Presbytère : assèchement murs logement du RDC par l'entreprise REY. (délibération)
- 9-abri vélos inscription opération en investissement : virement de crédits (6500.00 € ht) (délibération)
- 10-Eclairage public travaux de réhabilitation. (délibération)
- 11-Questions diverses.

Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement DEL2024_33

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la communauté d'agglomération à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

- d'approuver la participation de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au groupement pour les marchés suivants :

- Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

- d'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- de désigner la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Après débat et délibération, le conseil municipal, procède au vote et par :

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

-Approuve l'adhésion de la commune de Mézens au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement,

-charge Monsieur le Maire de la signature de toutes pièces relatives à cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de MEZENS
DEL2024_34

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,

CLECT 2024

Réunion de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

24/06/2024



1

Feuille de route de la CLECT 2024

Evaluations obligatoires (procédure de droit commun) :

Sans objet

Propositions de correction dérogatoire des AC à l'application des dispositions de droit commun :

- 1 – Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques
- 2 – Financement de la compétence Voirie
- 3 – Financement de la compétence Mobilité
- 4 – Financement de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

2



Propositions de correction dérogatoire des AC à l'application des dispositions de droit commun

La correction dérogatoire des AC nécessite la réunion de **trois conditions cumulatives** conformément à l'alinéa V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

1 : Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques

Dans le prolongement de la CLECT 2023, il est proposé d'actualiser le soutien au fonctionnement des équipements de baignade en tant qu'équipements structurants pour l'économie touristique et le tourisme social.

Ce soutien vise à accompagner les communes gestionnaires de piscines traditionnelles ou en eau libre et de bases de loisirs.

Ce soutien :

- sera **actualisé chaque année** et n'est donc comptabilisé que sur l'AC de l'année de la CLECT le traitant.
- Est proposé **par commune et non par équipement**

1 : Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques

Il est proposé :

d'égaliser l'attribution de compensation pour la baignade au titre du loisir touristique à hauteur de 22 000 €, selon deux conditions :

- par commune qui met à disposition des créneaux de nage grand public surveillés sur la période estivale,

- Il sera demandé à chaque commune d'appliquer le même tarif pour les habitants de la commune et les habitants de l'agglo (tarif à la discrétion de chaque commune)

En 2024 sont concernées :

- Gaillac
- Lisle sur Tarn
- Rabastens
- Rivières (Base de loisirs d'Aiguelèze)

~~Cette contribution sera actualisée de nouveau en 2025~~



2 : Voirie – rappel calcul de retenue sur AC

Pour rappel, la CAGG n'emploie aucune ressource pour financer les dépenses liées à la voirie. Le budget s'équilibre :

- Par les communes qui abondent par voie de retenue sur AC le solde de produits nécessaire à leurs travaux
- Par la refacturation du budget voirie aux autres budgets communautaires employant ses services

Un bilan annuel permet de suivre la consommation des enveloppes par commune et pour la CAGG.

Pour information, le calcul des retenues sur AC s'établit comme suit :

ENVELOPPE VOIRIE			
Recettes		Dépenses	
Objet	Section	Objet	Section
SOLDE N-1		SOLDE N-1	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	F/I	TRAVAUX EN RÉGIE	I
FAVIL ANNUEL (sous couvert d'un montant minimum de travaux)	I	TRAVAUX D'ENTREPRISE (déduction faite du FCTVA si éligible)	I
PRODUIT ISSU DE LA FISCALITÉ ("EX-VGPS")	F	ADHÉSION AU SERVICE VOIRIE ("MOE")	F
FONDS DE CONCOURS	F	ACHAT DE FOURNITURES DE VOIRIE	F
		ENTRETIEN VOIRIE	F
		MAD COMMUNALE	F



2 : Voirie – rappel calcul de retenue sur AC

Pour rappel :

Déficit possible pour les communes
de – 2 000 habitants jusqu'au 31/12/2025,

reconduction de cette règle par périodes
triennales après remise à l'équilibre du droit de
tirage : 2026-2028 / 2029-2031 / ...

7



2 : Voirie – enveloppes et AC 2024

Communes	Fonctionnement 2024		Investissement 2024		Communes	Fonctionnement 2024		Investissement 2024	
	Enveloppe avec reports	Retenue sur AC	Enveloppe avec reports	Retenue sur AC		Enveloppe avec reports	Retenue sur AC	Enveloppe avec reports	Retenue sur AC
ALLOS	12 768 €	-3 098 €	0 €	0 €	LARDOUQUE	35 408 €	-3 874 €	0 €	0 €
ANDILLAC	34 509 €	-1 693 €	10 357 €	-30 357 €	LASGRAVIERES	0 €	0 €	17 319 €	-14 733 €
AUSSAC	4 943 €	-950 €	24 544 €	-7 780 €	LE VERREUX	27 287 €	-3 633 €	0 €	0 €
BEAUVAIS-SUR-TESSOU	43 448 €	-1 598 €	0 €	0 €	LISLE-SUR-TARN	0 €	0 €	0 €	0 €
BERNAC	-278 €	0 €	25 839 €	-33 363 €	LOURMAC	0 €	0 €	27 777 €	-28 485 €
BRENS	23 890 €	-20 823 €	87 543 €	-89 863 €	MAZENS	4 020 €	-2 010 €	23 703 €	-4 843 €
BRATEUX	1 505 €	-2 002 €	38 989 €	-38 296 €	MONTANS	3 502 €	-4 672 €	126 882 €	-35 557 €
BROZE	951 €	-696 €	29 495 €	-35 895 €	MONTDORAUSSE	21 930 €	-4 867 €	0 €	0 €
BUSQUE	8 535 €	-2 082 €	54 239 €	-33 736 €	MONTELS	-612 €	-982 €	0 €	0 €
CADREIL	2 459 €	-4 128 €	132 559 €	-63 874 €	MONTGAILLARD	22 517 €	-2 688 €	0 €	0 €
CANOUZAC-SUR-VERE	333 646 €	-33 284 €	0 €	0 €	MONTVALEN	24 396 €	-2 328 €	0 €	0 €
CAMPAGNAC	18 913 €	-1 308 €	0 €	0 €	PARISOT	2 331 €	0 €	60 456 €	-47 239 €
CASTANET	573 €	-428 €	36 618 €	-50 226 €	PERROUX	815 €	0 €	35 590 €	-20 984 €
CASTELNAU-DE-MONTEMAIL	521 087 €	-37 332 €	0 €	0 €	PUYBEGON	0 €	0 €	29 439 €	-23 682 €
CESTAYROL	7 926 €	-4 500 €	44 510 €	-30 000 €	PUYCELI	120 833 €	-2 888 €	0 €	0 €
COUFFOULEUX	27 733 €	0 €	24 932 €	-68 000 €	RABASTENS	5 335 €	-7 092 €	94 242 €	-70 187 €
PAISSAC	8 044 €	-832 €	13 564 €	8 708 €	RIVIERES	18 206 €	-1 000 €	80 356 €	-86 153 €
FENOLS	4 684 €	-380 €	39 635 €	-33 649 €	ROQUEMAURE	11 208 €	-3 000 €	33 103 €	-27 000 €
FLORENTIN	535 €	-1 022 €	28 767 €	-14 700 €	SAINT-DEAUDE	27 576 €	-10 541 €	0 €	0 €
GAILLAC	23 329 €	-20 000 €	183 527 €	-170 000 €	SAINT-GAUZENS	0 €	0 €	56 409 €	-53 826 €
GERGONNES	37 459 €	0 €	115 852 €	-90 000 €	SAINTE-CECILE-DU-CAYROI	34 482 €	-3 448 €	0 €	0 €
GRAULHET	33 174 €	-20 000 €	402 168 €	-303 288 €	SAINT-AMICISSE	24 483 €	-7 330 €	0 €	0 €
GRAZAC	7 345 €	-50 000 €	61 947 €	-61 000 €	SAUVIGNAC	37 364 €	-5 089 €	0 €	0 €
ITZAC	25 756 €	-9 938 €	0 €	0 €	SENGUILAC	6 555 €	-5 000 €	26 773 €	-49 643 €
LA-SAUZIERE-SAINT-JEAN	44 873 €	-3 140 €	0 €	0 €	TAURIAAC	34 366 €	-3 587 €	0 €	0 €
LABASTIDE-DE-LEVIS	5 889 €	-4 944 €	41 331 €	-23 348 €	TECOR	4 273 €	-4 000 €	36 524 €	-25 000 €
LABASSIERE-CANDEIL	3 567 €	-3 672 €	33 233 €	-37 000 €	TONNAC	19 599 €	-8 198 €	0 €	0 €
LAGRAT	6 676 €	0 €	0 €	0 €	VIOLUX	20 686 €	-4 406 €	0 €	0 €

Montants enveloppe hors fonds de concours

AC non confirmées à ce jour par les communes, reprise AC 2023

8



3 : Mobilité

Conformément à la CLECT 2023, les retenues sur AC liées au transport urbain et au transport scolaire doivent faire l'objet d'une actualisation au titre de 2024.

☐ Transport urbain :

Le coût relatif au transport urbain a fait l'objet d'une mise à jour et s'élève à 164 € (149€ en 2023), sur la même base de calcul qu'en 2023, déterminés comme suit :

Coût du transport scolaire 2023 (notifié Federteep 2024)	1 049,45 €
Part des 160€	15,25%
Coût des réseaux urbains en 2023 (facturation SPL)	875 853 €
Nombre de montées en 2023 (année civile)	292 683
Coût du TU (aller-retour)	5,98 €
Coût du TU pour des déplacements domicile-établissement sur une année	1 077,30 €
Coût facturable aux communes disposant du TU (par élève)	164 €

Soit pour une personne : 2,9925 €/trajet (875 853 € / 292 683 montées)

2,9925 € x 2 (aller-retour) = 5,985 € x 180 jours d'école = 1 077,30 €/élève/an

1 077,30 € x 15,25 % = **164 € de part communale**

9

3 : Mobilité

La SPL d'un Point à l'Autre a effectué des sessions de comptage au sein des navettes urbaines. Il en ressort :

Dénombrement du nombre de scolaires utilisant les réseaux urbains					
Communes concernées	2022/2023		2023/2024		Ecart entre 2022/2023 et 2023/2024
	Nbre d'élèves utilisant les TU	Part commune de 149€	Nbre d'élèves utilisant les TU	Part commune de 164€	
Couffouleux	58	8 642 €	56	9 184 €	-542 €
Rabastens	45	6 705 €	44	7 216 €	-511 €
Gaillac	241	35 909 €	286	46 904 €	-10 995 €
Brens	5	745 €	9	1 476 €	-731 €
Graulhet	41	6 109 €	64	10 496 €	-4 387 €
Lisle-sur-Tarn	63	9 387 €	66	10 824 €	-1 437 €
TOTAL	453	67 497 €	525	86 100 €	-18 603 €

☐ Transport scolaire :

Il convient d'actualiser la retenue sur AC relative au coût du transport scolaire s'élevant à **160 € / élève / an**, en se basant sur les fréquentations de l'année scolaire 2023/2024.

3 : Mobilité

Par commune, les évaluations sont les suivantes :

COMMUNE	2022 - 2023		2023-2024		Ecart	
	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune
ALOS	4	640 €	3	480 €	-1	160 €
ANDILLAC	6	960 €	4	640 €	-2	320 €
AUSSAC	1	160 €	1	160 €	0	0 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	30	4 800 €	33	5 280 €	3	-480 €
BERNAC	5	800 €	4	640 €	-1	160 €
BRENS	152	24 320 €	154	24 640 €	2	-320 €
BRIATHE	86	13 760 €	92	14 720 €	6	-960 €
BROZE	3	480 €	2	320 €	-1	160 €
BUSQUE	32	5 120 €	32	5 120 €	0	0 €
CADALEN	99	15 840 €	90	14 400 €	-9	1 440 €
CAHUZAC SUR VERE	65	10 400 €	65	10 400 €	0	0 €
CAMPAGNAC	13	2 080 €	13	2 080 €	0	0 €
CASTANET	4	640 €	5	800 €	1	-160 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	70	11 200 €	83	13 280 €	13	-2 080 €
CESTAYROLS	18	2 880 €	19	3 040 €	1	-160 €
COUFFOULEUX	103	16 480 €	120	19 200 €	17	-2 720 €
FAYSSAC	24	3 840 €	28	4 480 €	4	-640 €
FENOLS	2	320 €	3	480 €	1	-160 €
FLORENTIN	0	- €	0	- €	0	0 €

11

3 : Mobilité

Par commune, les évaluations sont les suivantes :

COMMUNE	2022 - 2023		2023-2024		Ecart	
	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune
GAILLAC	129	20 640 €	147	23 520 €	18	-2 880 €
GIROUSSENS	9	1 440 €	13	2 080 €	4	-640 €
GRAULHET	178	28 480 €	184	29 440 €	6	-960 €
GRAZAC	52	8 320 €	68	10 880 €	16	-2 560 €
ITZAC	2	320 €	1	160 €	-1	160 €
LABASTIDE DE LEVIS	43	6 880 €	44	7 040 €	1	-160 €
LABESSIERE CANDEIL	29	4 640 €	41	6 560 €	12	-1 920 €
LAGRAVE	106	16 960 €	114	18 240 €	8	-1 280 €
LARROQUE	8	1 280 €	9	1 440 €	1	-160 €
LASGRAISSES	25	4 000 €	35	5 600 €	10	-1 600 €
LISLE SUR TARN	147	23 520 €	163	26 080 €	16	-2 560 €
LOUPIAC	35	5 600 €	41	6 560 €	6	-960 €
MEZENS	30	4 800 €	28	4 480 €	-2	320 €
MONTANS	101	16 160 €	99	15 840 €	-2	320 €
MONTDURASSE	24	3 840 €	26	4 160 €	2	-320 €
MONTLS	2	320 €	1	160 €	-1	160 €
MONTGAILLARD	27	4 320 €	25	4 000 €	-2	320 €
MONTVALEN	15	2 400 €	13	2 080 €	-2	320 €
PARISOT	101	16 160 €	105	16 800 €	4	-640 €

12

3 : Mobilité

Par commune, les évaluations sont les suivantes :

COMMUNE	2022 - 2023		2023-2024		Ecart	
	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune
PEYROLE	62	9 920 €	61	9 760 €	-1	160 €
PLYBEGON	26	4 160 €	30	4 800 €	4	-640 €
PLYCELSI	28	4 480 €	33	5 280 €	5	-800 €
RABASTENS	143	22 880 €	164	26 240 €	21	-3 360 €
RIVIERES	62	9 920 €	63	10 080 €	1	-160 €
ROQUEMAURE	45	7 200 €	59	9 440 €	14	-2 240 €
ST BEAUZILE	7	1 120 €	16	2 560 €	9	-1 440 €
STE CECILE DU CAYROU	6	960 €	8	1 280 €	2	-320 €
ST GAUZENS	29	4 640 €	35	5 600 €	6	-960 €
ST URCSSE	16	2 560 €	11	1 760 €	-5	800 €
SALVAGNAC	67	10 720 €	84	13 440 €	17	-2 720 €
LA SAUZIERE ST JEAN	18	2 880 €	18	2 880 €	0	0 €
SENOUILLAC	89	14 240 €	84	13 440 €	-5	800 €
TAURIAC	27	4 320 €	33	5 280 €	6	-960 €
TECOU	93	14 880 €	99	15 840 €	6	-960 €
TONNAC	3	480 €	2	320 €	-1	160 €
LE VERDIER	4	640 €	2	320 €	-2	320 €
VIEUX	15	2 400 €	18	2 880 €	3	-480 €
TOTAL	2520	403 200 €	2728	436 480 €	208	-33 280 €

Le nombre d'élèves ci-dessus représente le nombre d'élèves scolarisés sur le territoire de l'agglomération uniquement.

Les communes continueront à payer directement la FERDERTEEP pour les élèves scolarisés hors du territoire.



13

4 : Financement de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAGG est compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Cette compétence est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme « correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

La valorisation de ce transfert de compétence n'a pas été opérée, à l'instar des compétences Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées étant financées par les redevances affectées. En effet, ce service est un service public administratif contrairement aux deux autres compétences (services publics industriels et commerciaux).

Les charges relatives à la compétence GEPU apparaissent désormais incontournables et nécessitent d'être évaluées, pour être financées.

En l'absence de schéma directeur, prévu de 2024 à 2026, il convient d'évaluer les seuls postes de dépenses actuellement assumés par la CAGG pour 2023, à savoir :

Commune	Montant prévisionnel retenu en référence aux dépenses 2022 (a)	Montant mandaté 2023 (b)	Montant CLECTé 2024 (a - b)
Lisle sur Tarn	40 000 €	20 182 €	19 818 €
Graulhet	9 617 €	9 971 €	- 354 €
Gaillac	0 €	59 400 €	- 59 400 €

Il est proposé que :

- Soient CLECTées en 2024 les sommes susmentionnées prises en charge jusque 2023 par la CAGG
- Actualiser et étendre, en CLECT 2025, l'évaluation de ces charges à toutes les communes concernées

14

Bilan des évaluations selon les dispositions dérogatoires de droit commun

	AC 2024 prévisionnelle			Corrections proposées par la CLEOT				Propositions AC Voies 2024			AC 2024 définitive			AC 2023 prévisionnelle		
	AC Totale	AC Hors Voies	AC Voies*	Différence 2023/24	Facteur 2023/24	Moins 2024 part 2023	Moins 11/2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	AC Totale	AC Hors Voies	AC Voies*	AC Totale	AC Hors Voies	AC Voies*
ALDES	1 443 €	4 541 €	3 098 €	-	-	1 605 €	-	2 068 €	-	2 068 €	1 519 €	4 701 €	3 089 €	1 501 €	4 701 €	3 089 €
ANDILLAC	2 188 €	1 152 €	1 036 €	-	-	328 €	-	1 553 €	10 257 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
AUSIAC	16 969 €	15 001 €	1 968 €	-	-	-	-	500 €	2 200 €	2 700 €	16 969 €	15 001 €	1 968 €	16 969 €	15 001 €	1 968 €
BEAUVIN SUR TESCOU	18 528 €	17 028 €	1 500 €	-	-	400 €	-	1 500 €	-	1 500 €	18 528 €	17 028 €	1 500 €	18 528 €	17 028 €	1 500 €
BERNAC	6 115 €	7 140 €	1 025 €	-	-	100 €	-	-	12 182 €	12 182 €	6 115 €	7 140 €	1 025 €	6 115 €	7 140 €	1 025 €
BRENS	20 112 €	20 709 €	597 €	-	-	320 €	721 €	20 833 €	69 363 €	90 196 €	20 112 €	20 709 €	597 €	20 112 €	20 709 €	597 €
BRENIATXTE	240 211 €	214 215 €	25 996 €	-	-	800 €	-	2 002 €	38 295 €	40 297 €	242 213 €	216 219 €	25 994 €	242 213 €	216 219 €	25 994 €
BROZE	9 118 €	24 360 €	15 242 €	-	-	100 €	-	500 €	15 000 €	15 500 €	9 118 €	24 360 €	15 242 €	9 118 €	24 360 €	15 242 €
BUSQUE	30 336 €	12 111 €	18 225 €	-	-	-	-	2 000 €	11 000 €	13 000 €	30 336 €	12 111 €	18 225 €	30 336 €	12 111 €	18 225 €
CADALIN	132 189 €	80 887 €	51 302 €	-	-	1 400 €	-	4 100 €	63 014 €	67 114 €	132 189 €	80 887 €	51 302 €	132 189 €	80 887 €	51 302 €
CANUZAC SUR VÈRE	132 189 €	140 410 €	8 221 €	-	-	-	-	12 182 €	-	12 182 €	132 189 €	140 410 €	8 221 €	132 189 €	140 410 €	8 221 €
CANZAC	2 135 €	1 800 €	335 €	-	-	-	-	1 000 €	-	1 000 €	2 135 €	1 800 €	335 €	2 135 €	1 800 €	335 €
CANTALAT	2 135 €	12 960 €	10 825 €	-	-	100 €	-	400 €	10 200 €	10 600 €	2 135 €	12 960 €	10 825 €	2 135 €	12 960 €	10 825 €
CARTELLAN DE MONTREAL	20 369 €	48 443 €	28 074 €	-	-	2 000 €	-	17 132 €	-	17 132 €	20 369 €	48 443 €	28 074 €	20 369 €	48 443 €	28 074 €
CESTAYROL	14 279 €	20 271 €	5 992 €	-	-	800 €	-	4 500 €	20 000 €	24 500 €	14 279 €	20 271 €	5 992 €	14 279 €	20 271 €	5 992 €
COMBULEUX	540 181 €	10 190 €	530 000 €	-	-	2 720 €	503 €	-	88 000 €	90 720 €	540 181 €	10 190 €	530 000 €	540 181 €	10 190 €	530 000 €
FAYSSAC	20 121 €	18 000 €	2 121 €	-	-	800 €	-	1 000 €	9 000 €	10 000 €	20 121 €	18 000 €	2 121 €	20 121 €	18 000 €	2 121 €
FENOLS	2 341 €	1 500 €	841 €	-	-	100 €	-	200 €	12 000 €	12 200 €	2 341 €	1 500 €	841 €	2 341 €	1 500 €	841 €
FLORINTE	1 800 €	4 000 €	2 200 €	-	-	-	-	1 000 €	10 000 €	11 000 €	1 800 €	4 000 €	2 200 €	1 800 €	4 000 €	2 200 €
GAILLAC	2 361 881 €	3 551 000 €	1 189 119 €	59 450 €	22 080 €	2 400 €	12 900 €	20 000 €	121 000 €	141 000 €	2 361 881 €	3 551 000 €	1 189 119 €	2 361 881 €	3 551 000 €	1 189 119 €
GRANVILLE	1 401 354 €	2 140 900 €	739 546 €	104 €	-	900 €	5 800 €	20 000 €	300 200 €	320 200 €	1 401 354 €	2 140 900 €	739 546 €	1 401 354 €	2 140 900 €	739 546 €
GRUZE	10 800 €	12 700 €	1 900 €	-	-	2 000 €	-	10 000 €	41 000 €	51 000 €	10 800 €	12 700 €	1 900 €	10 800 €	12 700 €	1 900 €
LEZAC	12 000 €	200 €	11 800 €	-	-	100 €	-	5 000 €	-	5 000 €	12 000 €	200 €	11 800 €	12 000 €	200 €	11 800 €
LAUSSEDE SAINT JEAN	1 000 €	4 100 €	3 100 €	-	-	-	-	2 100 €	-	2 100 €	1 000 €	4 100 €	3 100 €	1 000 €	4 100 €	3 100 €
LAUSSEDE DE L'EST	52 121 €	110 020 €	57 899 €	-	-	100 €	-	4 000 €	21 000 €	25 000 €	52 121 €	110 020 €	57 899 €	52 121 €	110 020 €	57 899 €
LAUSSEDE CAVALS	100 000 €	12 000 €	88 000 €	-	-	1 000 €	-	1 000 €	37 000 €	38 000 €	100 000 €	12 000 €	88 000 €	100 000 €	12 000 €	88 000 €
LAUSSEDE	10 000 €	10 000 €	-	-	-	1 000 €	-	-	-	-	10 000 €	10 000 €	-	10 000 €	10 000 €	-

Bilan des évaluations selon les dispositions dérogatoires de droit commun

	AC 2024 prévisionnelle			Corrections proposées par la CLEOT				Propositions AC Voies 2024			AC 2024 définitive			AC 2023 prévisionnelle		
	AC Totale	AC Hors Voies	AC Voies*	Différence 2023/24	Facteur 2023/24	Moins 2024 part 2023	Moins 11/2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	AC Totale	AC Hors Voies	AC Voies*	AC Totale	AC Hors Voies	AC Voies*
LAUSSEDE	1 200 €	30 000 €	28 800 €	-	-	300 €	-	3 000 €	-	3 000 €	12 000 €	30 000 €	28 800 €	12 000 €	30 000 €	28 800 €
LAUSSEDE	1 200 €	30 000 €	28 800 €	-	-	300 €	-	3 000 €	-	3 000 €	12 000 €	30 000 €	28 800 €	12 000 €	30 000 €	28 800 €
LE VIGNER	8 000 €	11 000 €	3 000 €	-	-	1 000 €	-	3 000 €	-	3 000 €	8 000 €	11 000 €	3 000 €	8 000 €	11 000 €	3 000 €
LISLE SUR TARN	200 000 €	200 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	200 000 €	200 000 €	-	200 000 €	200 000 €	-
LOUPE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	20 000 €	22 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MAZENS	11 000 €	30 000 €	19 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	11 000 €	30 000 €	19 000 €	11 000 €	30 000 €	19 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €
MONTAIGNE	20 000 €	30 000 €	10 000 €	-	-	1 000 €	-	2 000 €	4 000 €	6 000 €	20 000 €	30 0				

- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la **prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024**, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, procède au vote et par :

8 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de MEZENS :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 63 379 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 63 379 €.

Rapport de la CLECT 2024

Objet de la délibération : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**DEL2024_35**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

A la demande du comptable, il est donc proposé au conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 423.91 €

Cette admission en non-valeur concerne 2 titres émis en 2014 et 2019, créances supérieures à 2 ans.

Après débat et délibération, le conseil municipal, procède au vote et par :

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

-autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » d'un montant de 423.91 €.

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 virement de crédits pour "admission en non-valeur de créances irrécouvrables"**DEL2024_36**

Approuvé à l'unanimité

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	424.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	424.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		424.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		424.00 €

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°2/2024 : vote de crédits supplémentaires à l'opération "aménagement du cimetière du haut"**DEL2024_37**

Approuvé à l'unanimité

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231-239 : AMENAGEMENT CIMETIERE DU HAUT	4 300.00 €	
D 231-246 : TRAVAUX 2024		4 300.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 300.00 €	4 300.00 €

Objet de la délibération : Approbation de la modification des statuts du SMAEPG**DEL2024_38**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre par laquelle la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a voté à la majorité le souhait de transférer pour partie ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 01/01/2025 ;

Vu la délibération en date du 19 septembre par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts comporte 5 éléments ;

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sont exercées par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non-collectif sur leur territoire. Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

L'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

- La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois »
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac
- Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG
- L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

Ainsi, le transfert de compétence suppose qu'il soit décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le Préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après débat et délibération, le conseil municipal, procède au vote et DECIDE par :

7 voix Pour
0 voix Contre
1 Abstention

- **D'APPROUVER le transfert de la compétence « Eau Potable » au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le territoire de Gaillac, et la modification des statuts qui s'y rapporte**
- **D'APPROUVER le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte**

- **D'APPROUVER le transfert de la compétence « Assainissement non collectif » au SMAEPG pour le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, et la modification des statuts qui s'y rapporte**
- **D'APPROUVER les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Objet de la délibération : lotissement P.L.I. à Prat Vidal : rétrocession voirie : DEL2024_39

M. Philippe Larroque de la société P.L.I. a exposé à la commission urbanisme son projet de permis d'aménager sis au lieu-dit Prat Vidal sur les parcelles cadastrées : section A n°585, section A n°586, section A n°587, section A n°588p, section A n°589p. Le dossier a été déposé le 18/09/2024 et enregistré sous le n° PA8116424T0002 et est actuellement à l'instruction.

M. Philippe Larroque souhaite que la voirie du lotissement soit rétrocédée à la commune à la fin des travaux du lotissement.

Pour cela une convention doit être passée entre le maire représentant la commune et la société P.L.I. Cette cession pourra intervenir lorsque les travaux du lotissement seront totalement achevés et conformes, réceptionnés définitivement par la commune ou les services concessionnaires.

Après débat et délibération, le conseil municipal, procède au vote et par :

7 voix Pour

0 voix Contre

1 Abstention (Mme VEYRAC Séverine)

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention sous réserve de l'obtention du permis d'aménager actuellement à l'instruction. Toute modification dudit permis d'aménager rendra caduque la présente délibération.

Objet de la délibération : IMMEUBLE DU PRESBYTERE : assèchement des murs du logement du RDC : choix de devis DEL2024_40

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'assèchement des murs du rez-de-chaussée du bâtiment du presbytère. Il s'agit de stopper les remontées capillaires et ainsi l'eau résiduelle contenue dans les murs et dans les sols s'évaporerait naturellement. Le bâtiment sera assaini durablement.

L'entreprise REY Assèchement 265 chemin de Lantourne 82200 MOISSAC a fourni un devis d'un montant total des travaux de : 5915.00 € H.T. 6506.50 € T.T.C.

Le procédé d'assèchement DRYUP bénéficie d'une garantie fabricant de 30 ans.

L'emplacement de l'appareil est déterminé grâce à différentes mesures et en fonction de l'environnement immédiat. La présence des champs électromagnétiques est vérifiée et les effets de masques recherchés.

Les circuits du procédé d'assèchement des murs sont logés dans des coffrets étanches noyés dans de la résine perméable aux champs électromagnétiques.

Une niche est réalisée dans l'épaisseur du mur. Dès la pose de l'appareil les remontées capillaires sont stoppées sous toute la surface du bâtiment. L'humidité des murs résiduelle s'évapore ensuite naturellement. La durée de l'assèchement des murs va dépendre de plusieurs paramètres : ventilation, température et revêtements présents sur les murs humides. Il doit faire partie intégrante du bâtiment pour une neutralisation définitive des remontées capillaires. Son emplacement est repéré sur un plan. Le dispositif d'assèchement des murs peut être également fixé contre un mur en applique ou fixé sous une marche d'escalier.

L'important est qu'il ne soit jamais déplacé pour agir définitivement contre les remontées d'humidité.

Après débat et délibération, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-approuve le devis présenté,

-autorise Monsieur le maire à signer tous documents et pièces relatifs à ces travaux.

Objet de la délibération : abri vélos inscription opération en investissement : virement de crédits (6500.00 € ht)

La décision est remise à la prochaine séance en raison d'une possible aide de la CAGG quant à la fourniture d'abris vélos dans le cadre de sa compétence mobilité.

Objet de la délibération : Eclairage public travaux de réhabilitation.

La décision est remise à la prochaine séance en raison d'un manque d'informations.

Questions diverses : Néant.

Fin de la séance à 21H05.

A Mézens, le 02/10/2024.

Jacques TISSERAND

Maire de Mézens (81)

Le secrétaire de séance

Stéfan PONS-GRÈS

1^{er} Adjoint au Maire de Mézens (81)



MAIRIE DE MEZENS
TARN



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2024

numéro	Objet de la délibération	Décision du conseil municipal
DEL2024_33	Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement	Décision approuvée
DEL2024_34	Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de MEZENS	Décision approuvée
DEL2024_35	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.	Décision approuvée
DEL2024_36	DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 : virement de crédits pour "admission en non-valeur de créances irrécouvrables"	Décision reportée
DEL2024_37	DECISION MODIFICATIVE N°2/2024 : vote de crédits supplémentaires à l'opération "aménagement du cimetière du haut"	Décision approuvée
DEL2024_38	Approbation de la modification des statuts du SMAEPG	Décision approuvée
DEL2024_39	Lotissement P.L.I. à Prat Vidal : rétrocession voirie	Décision approuvée
DEL2024_40	IMMEUBLE DU PRESBYTERE : assèchement des murs du logement du RDC : choix de devis	Décision approuvée
	Abri vélos inscription opération en investissement : virement de crédits (6500.00 € ht)	Décision ajournée
	Eclairage public travaux de réhabilitation.	Décision ajournée